



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP\_2025\_0740

12 - Aménagement et développement des territoires

**Contrat départemental de territoire - Prorogation du délai de  
caducité de deux subventions accordées à Liffré-Cormier  
Communauté**

Le 1 décembre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. MORAZIN (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h05.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 6 décembre 2021 relative au vote de deux subventions accordées à la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté pour

l'extension et la rénovation de la piscine communautaire et la rénovation de l'école de musique communautaire au titre du contrat départemental de territoire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 avril 2025 relative à la prorogation du délai de caducité de deux subventions accordées à la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté pour l'extension et la rénovation de la piscine communautaire et la rénovation de l'école de musique communautaire au titre du contrat départemental de territoire ;

### Exposé :

Lors de sa séance du 6 décembre 2021, la Commission permanente a attribué à la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté deux subventions au titre du contrat départemental de territoire 3<sup>ème</sup> génération :

- l'une de 841 313 euros pour l'extension et la rénovation de la piscine communautaire à Liffré ;
- l'autre de 259 064 euros pour la rénovation de l'école de musique communautaire à Liffré.

Ces deux équipements font partie d'un même bâtiment, le centre multi-activités.

Deux acomptes ont déjà été versés pour ces deux projets. Il reste, à ce jour, un solde de 218 960,07 euros à verser pour la piscine communautaire et de 54 023,15 euros pour l'école de musique communautaire.

Les délais de caducité de ces deux dossiers arrivaient à échéance le 6 décembre 2024. L'établissement public de coopération intercommunale a sollicité une première prorogation du délai de caducité dans l'attente de la réception définitive des travaux, initialement prévue à l'été 2025. La Commission permanente du 22 avril dernier a accordé à Liffré-Cormier Communauté une prorogation jusqu'au 6 décembre 2025.

Par courrier du 3 octobre 2025, Liffré-Cormier Communauté a informé les services départementaux de son impossibilité à solliciter le versement des deux soldes avant le 6 décembre prochain. En effet, l'apparition de fuites sur le bassin intérieur nécessite l'intervention d'un prestataire spécialisé. La reprise de ces fuites entraîne un décalage dans les essais techniques nécessaires à l'ouverture au public. Ces nouveaux éléments ont été intégrés dans le planning afin de garantir une réception de travaux au 05 décembre 2025, dans le respect du délai de caducité de l'aide départementale. Toutefois, le temps nécessaire à la constitution du dossier de demande de solde pourrait entraîner un dépassement du délai réglementaire imparti. En conséquence, l'établissement public de coopération intercommunale sollicite une nouvelle prorogation du délai de caducité afin de sécuriser les dossiers.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente d'accorder une prorogation du délai de caducité de 6 mois, soit jusqu'au 6 juin 2026, à Liffré-Cormier Communauté pour ses deux projets d'extension et de rénovation de la piscine communautaire et de l'école de musique communautaire.

### Décide :

**- de proroger de six mois, soit jusqu'au 6 juin 2026, le délai de caducité pour les deux dossiers de Liffré-Cormier Communauté relatifs à l'extension et la rénovation de la piscine communautaire à Liffré et à la rénovation de l'école de musique communautaire à Liffré.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
2 décembre 2025  
ID: CP\_2025\_0740

Pour extrait conforme